



# Bulletin Officiel

N° 4795 Mercredi 18 Février 2015

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### COMMUNIQUE DU CME

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION  
DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 2-4

### AVIS DES SOCIETES

### ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

SOTUMAG – AGE - 5

### PAIEMENT D'ANNUITES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2008/2 » 6

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATTIJARI LEASING 2015-1 » 7-11

### COURBE DES TAUX

12

### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

13-14

### ANNEXE

### SITUATIONS TRIMESTRIELLES ARRETEES AU 31/12/2014

- SICAV BH OBLIGATAIRE

**COMMUNIQUE DU CMF**

**Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

**I - Documents à communiquer au CMF :**

**1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

## 2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

## II - Documents à publier :

### 1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **treinte jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

- Suite -

## **2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

**Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.**

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Société Tunisienne des Marchés de Gros  
« SOTUMAG »**

Siège social : Route Naâssen Bir Kassâa 2059 Ben Arous

Conformément à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 19 Janvier 2015 qui a décidé le report de cette réunion, et ce jusqu'à l'achèvement des procédures de nomination du mandataire spécial de l'Etat aux Assemblées Générales de la société d'une part et à l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 9 Décembre 2014 , messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » sont convoqués (pour la deuxième fois) en Assemblée Générale Extraordinaire le **Lundi 23 Février 2015 à 9 heures** au siège social de la Société Tunisienne des Marchés de Gros – Route de Naâssen Bir Kassâa Ben Arous – pour délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- Actualisation de l'article 3 paragraphe 1 et l'article 23 paragraphe 12 du statut de la société.
- Pouvoirs donnés au Président Directeur General ou à son représentant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.

Tous les documents soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

**AVIS DES SOCIETES**

**PAIEMENT D'ANNUITES**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2008/2 »**

La Société Tunisienne de Banque porte à la connaissance des souscripteurs à l'emprunt obligataire «STB 2008/2» que le remboursement en capital et le règlement des intérêts au taux de 6,50% relatif à la sixième échéance du 18 février 2015, seront effectués à partir de **mercredi 18 février 2015**, auprès des intermédiaires en bourse et des teneurs de compte par le biais de TUNISIE CLEARING comme suit :

- Principal par obligation : **6,250 DT**
- Intérêt brut par obligation : **4,469 DT**
- Total brut par obligation : **10,719 DT**

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2015 ainsi que des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Cet avis annule et remplace ceux publiés aux Bulletins Officiels du CMF en date des 15/01/2015, 16/01/2015, 19/01/2015 et 20/01/2015

## Emprunt Obligataire «Attijari Leasing 2015-1»

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le **27 mai 2014** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le **17 décembre 2014** a décidé d'émettre un emprunt obligataire et a délégué au Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari Leasing a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « Attijari Leasing 2015-1 » comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 millions de dinars;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,60% ;
- Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,80% ;
- Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,30%.

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

##### Montant

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à un maximum de 300 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

##### Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **29 janvier 2015** et clôturées au plus tard le **22 avril 2015**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (30 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 avril 2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 avril 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29 avril 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 29 janvier 2015 auprès de Attijari Leasing, sise à Rue du Lac d'Annecy -1053 les Berges du lac.

### **But de l'émission**

Cet emprunt obligataire rentre dans le cadre de la mobilisation des fonds nécessaires à la réalisation du financement prévu au titre de l'année 2015 des opérations de leasing mobiliers et immobiliers qui s'élèvent à 255 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2015 est de 60 millions de dinars.

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **Dénomination de l'emprunt** : « Attijari Leasing 2015-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites délivrée par un intermédiaire en bourse agréé mandaté par Attijari Leasing ou par la société émettrice elle-même (un avis dans ce sens sera publié par Attijari Leasing au Bulletin Officiel du CMF).

### **Prix de souscription et d'émission :**

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22 avril 2015**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **22 avril 2015** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

### **Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

### **Taux d'intérêt :**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,60% brut par an ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,80% brut par an ;
- ✓ Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,30% brut par an.

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

7,60% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis



- Suite -

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

7,80% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- **Pour la catégorie C d'une durée de 5 ans :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois **d'avril** de l'année N-1 au mois de **mars** de l'année N.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les deux Catégories A et C et à la troisième année pour la Catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **22 avril 2020** pour les deux Catégories A et C et le **22 avril 2022** pour la Catégorie B.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paie ment :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **22 avril** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **22 avril 2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **22 avril 2016** pour les catégories A et C et le **22 avril 2018** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,60 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,80% l'an pour le présent emprunt

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de décembre 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,8242%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,1242%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

- Suite -

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt «Attijari Leasing 2015-1» est comme suit:

- ✓ 3 années pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,732 années** pour la catégorie A et **4,273 années** pour la catégorie B.

**Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de la société :**

Le 07 février 2014, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 14 mars 2014, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les mêmes notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale.

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « **BB+** » (tun) à l'emprunt objet de la présente Note d'Opération en date du **06 janvier 2015**.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire objet de la présente Note d'Opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, auprès de Attijari Leasing.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations**

Les porteurs des obligations peuvent se réunir en une Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des porteurs des obligations a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «Attijari Leasing 2015-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par un intermédiaire en bourse qui sera désigné par Attijari Leasing ou par la société émettrice elle même (un avis dans ce sens sera publié par Attijari Leasing dans le Bulletin Officiel du CMF).

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

**Marché des titres**

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger un intermédiaire en Bourse de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt

- Suite -

«Attijari Leasing 2015-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «Attijari Leasing 2015-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux de fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 13/01/2015 sous le numéro 15-0887, du document de référence « Attijari Leasing 2014 » enregistré par le CMF en date du 19/09/2014 sous le n°14-006 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2015 ainsi que des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

Les indicateurs d'activité de Attijari Leasing relatifs au quatrième trimestre 2014 ainsi qu'au premier trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

## A V I S

## COURBE DES TAUX DU 18 FEVRIER 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,958%		
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,960%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,973%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015		4,985%	
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		5,045%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		5,058%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,064%	999,324
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		5,070%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		5,083%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		5,096%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		5,111%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016	5,121%		
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,151%	1 000,923
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,419%	916,777
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,496%	995,632
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,761%	1 021,166
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,996%		981,776
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,092%	980,770
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,113%	797,631
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,145%	977,335
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,265%	968,057
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,352%	960,161
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,384%		970,403
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,437%	1 025,724
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,447%	950,473
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,514%		965,152

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	153,761	153,775		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,577	13,578		
3	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	100,000	100,005		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
4	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,398	1,399		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
5	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	37,581	37,584		
6	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,115	51,119		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
7	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	165,841	165,685		
8	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	587,473	586,708		
9	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	116,748	116,424		
10	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	127,188	127,034		
11	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	121,919	121,800		
12	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	113,131	113,080		
13	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	98,234	98,121		
14	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	133,543	133,472		
15	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	91,855	92,077		
16	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	103,317	103,351		
17	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	103,185	103,053		
18	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	103,825	103,682		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
19	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 454,458	1 458,762		
20	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 399,203	2 405,205		
21	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	111,499	111,729		
22	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	103,972	104,291		
23	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	131,616	132,022		
24	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 207,035	1 217,642	1 217,789		
25	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	131,754	132,524		
26	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,365	16,374		
27	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 165,107	5 169,736		
28	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 012,405	5 013,303		
29	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,339	2,357		
30	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,039	2,050		
31	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,112	1,115		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
32	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,488	109,082	109,095
33	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	103,995	104,479	104,494
34	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	106,020	106,560	106,570
35	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,733	103,280	103,291
36	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,916	104,519	104,533
37	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,837	107,290	107,301
38	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,303	104,966	104,978
39	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	102,996	103,493	103,503
40	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	103,089	103,515	103,525
41	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,095	105,606	105,616
42	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,119	102,593	102,602
43	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,165	104,717	104,727
44	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	104,217	104,729	104,739
45	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,676	107,209	107,220
46	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,639	106,180	106,191
47	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,337	103,812	103,821
48	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,629	103,138	103,148
49	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,702	105,256	105,267
50	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,786	103,345	103,357
51	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,707	104,252	104,262
52	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,892	105,396	105,407
53	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,652	103,221	103,233
54	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,615	104,164	104,175
55	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,957	105,426	105,436
56	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,377	102,877	102,887

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
57	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,527	10,581	10,582
58	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,823	103,276	103,287
59	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	104,004	104,583	104,593
60	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	99,909	99,917
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
61	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,462	101,951	102,036
SICAV MIXTES								
62	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,830	65,879	65,786
63	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	148,724	146,665	147,040
64	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 489,820	1 479,361	1 482,387
65	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	113,033	113,871	113,843
66	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	112,063	112,828	112,769
67	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	85,430	84,919	84,799
68	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	17,176	17,388	17,384
69	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	272,658	280,182	279,706
70	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	32,349	32,117	32,042
71	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 419,706	2 427,698	2 423,925
72	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	78,209	78,182	77,938
73	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	57,858	58,056	57,977
74	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	100,944	99,198	99,107
75	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	110,547	107,166	106,970
76	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	97,573	95,220	94,806
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
77	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,421	11,477	11,466
78	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	12,387	12,561	12,544
79	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	15,946	16,200	16,171
80	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	14,845	15,301	15,260
81	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	13,041	13,250	13,227
82	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	11,559	11,559	11,544
83	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,671	10,671	10,670
84	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,723	10,762	10,763
85	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	127,420	127,275	127,359
86	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	124,932	124,046	124,088
87	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	11,080	10,740	10,678
88	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	109,024	107,788	107,332
89	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	20,475	20,759	20,735
90	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	76,592	76,212	76,076
91	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	79,825	78,536	78,335
92	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	98,109	97,711	97,634
93	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	86,054	85,946	85,904
94	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	98,010	97,456	97,278
95	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	104,629	104,996	104,983
96	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,319	8,967	8,959
97	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	7,293	7,024	7,035
98	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	103,539	103,227
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
99	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	103,033	104,684	104,689
100	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	99,614	100,690	101,006
101	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	140,321	141,744	142,949
102	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,578	10,141	10,267
103	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	122,856	119,395	120,397
104	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	121,140	119,582	119,741
105	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	104,666	105,462	105,773
106	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	104,777	103,541	104,411
107	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	177,008	183,197	183,365
108	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	163,377	168,536	168,610
109	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	144,094	147,517	147,600
110	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	12 422,029	12 541,943
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	18,736	18,932
112	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	135,884	136,434
113	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	103,269	103,963
114	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En dissolution	En dissolution
115	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	117,445	120,353	120,489
116	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 765,656	8 753,343
117	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	9,085	8,947	9,097
118	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	99,071	99,331
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
119	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,151	99,974
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
120	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,892	8,905	9,010
121	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	98,675	99,631

\* En dissolution pour expiration de la durée de vie

**BULLETIN OFFICIEL**  
**DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
 4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
 Tél : (216) 71 947 062  
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
 www.cmf.org.tn  
 email 1 : cmf@cmf.org.tn  
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
 Mr. Salah Essayel

# SICAV BH OBLIGATAIRE

## SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETTEE AU 31 DECEMBRE 2014

### Rapport du commissaire aux comptes sur la composition de l'actif net et les états financiers trimestriels au 31 Décembre 2014.

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié et en application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif tel que promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, nous avons examiné la composition de l'actif net de la société « SICAV BH OBLIGATAIRE » arrêté au 31 Décembre 2014.

Nous avons également examiné les états financiers trimestriels, arrêtés au 31 Décembre 2014, établis conformément aux Normes Comptables 16 et 19, approuvées par Arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Ces états financiers sont établis sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons conduit notre mission conformément aux normes d'audit généralement admises. Ces normes exigent que nous planifions et que nous accomplissions l'audit de façon à obtenir une assurance raisonnable nous permettant de conclure que les états financiers ne sont pas entachés d'inexactitudes significatives.

Un audit est l'examen, sur la base de tests, des preuves de validité des montants et informations contenus dans les états financiers. Il comprend, généralement, la vérification des principes comptables utilisés et des estimations significatives faites par la direction, ainsi qu'une évaluation globale de la présentation des états financiers. Nous pensons que notre audit fournit un fondement raisonnable à notre opinion.

**1/** Le solde de poste « créances d'exploitation » s'élève au 31 Décembre 2014 à 105 840 Dinars. Il comprend la dernière échéance en principal et en intérêts du 01 Juin 2011 de l'emprunt obligataire « HOURIA 2000 », qui demeure impayée à la date d'émission de ce rapport.

Selon les informations disponibles, la banque garante de cet emprunt a refusé le règlement de cette échéance et elle a engagé une action de résiliation du plan de redressement homologué par le tribunal, motivé par le non respect par l'administrateur judiciaire dudit plan. Le 6 Décembre 2011, le tribunal de première instance de Sousse a décidé la suspension des procédures de redressement judiciaire de la société « HOTEL HOURIA ». Il est actuellement très incertain d'anticiper sur le sort final de cette affaire et aucune dépréciation de cette créance n'a été constituée dans les états financiers pour couvrir le risque de défaut de paiement.

**2/** Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat. A ce titre, il est à signaler que nos travaux de vérification ont été limités par le fait que les informations disponibles ne nous permettent pas la vérification du respect de ce ratio concernant les placements en billets de trésorerie et certificats de dépôts.

**3/** La société « SICAV BH OBLIGATAIRE » emploie 12,90 % de son actif en titres émis (Emprunts Obligataires BH) ou titres garantis (Emprunts Obligataires et Billets de Trésorerie) par la « BANQUE DE L'HABITAT », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

A cet effet, le Conseil du Marché Financier a adressé à la société « SIFIB-BH », gestionnaire de la société « SICAV BH OBLIGATAIRE », une lettre en vue de régulariser sans délai la situation de la dite SICAV conformément aux dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Sur la base de notre examen limité et sous réserve de l'incertitude portant sur la recouvrabilité de la dernière échéance de l'emprunt « HOURIA 2000 » décrite au point 1 et en dehors des observations formulées au niveau des points 2 et 3 sur la composition de l'actif, nous n'avons pas relevé d'autres faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels, ci-joints, de la société « SICAV BH OBLIGATAIRE » arrêtés au 31 Décembre 2014, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour le trimestre clos le 31 Décembre 2014.

Tunis, le 30 Janvier 2015

**Le commissaire aux comptes :**  
**CMC – DFK International**  
Hichem AMOURI



**BILAN**  
arrêté au 31/12/2014  
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<b>ACTIF</b>			
<b>AC 1 - Portefeuille - titres</b>	<b>3-1</b>	<b>78 153 257</b>	<b>90 151 452</b>
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		3 151 551	3 143 941
b - Obligations et Valeurs assimilées		74 692 725	86 337 697
c - Autres Valeurs		308 981	669 814
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>34 412 512</b>	<b>27 977 096</b>
a - Placements monétaires	<b>3-3</b>	16 559 483	14 752 551
b - Disponibilités		17 853 029	13 224 546
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>	<b>4</b>	<b>105 840</b>	<b>105 840</b>
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>112 671 609</b>	<b>118 234 388</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>3-6</b>	131 463	149 197
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>3-7</b>	441 306	447 380
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>572 769</b>	<b>596 577</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>CP 1 -Capital</b>	<b>3-5</b>	<b>107 462 761</b>	<b>113 009 676</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>		<b>4 636 079</b>	<b>4 628 135</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		666	625
b - Sommes distribuables de l'exercice en cours		4 635 413	4 627 510
<b>ACTIF NET</b>		<b>112 098 840</b>	<b>117 637 811</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>112 671 609</b>	<b>118 234 388</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**arrêté au 31/12/2014**  
*(Unité : en Dinars Tunisiens )*

	Notes	Période du 01/10/2014 au 31/12/2014	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014	Période du 01/10/2013 au 31/12/2013	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u></b>	<b>3-2</b>	<b>907 337</b>	<b>3 888 375</b>	<b>1 075 584</b>	<b>4 259 255</b>
a - Dividendes		-	114 891	-	97 777
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		903 043	3 750 665	1 069 526	4 121 382
c - Revenus des autres valeurs		4 294	22 819	6 057	40 095
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	<b>3-4</b>	<b>442 064</b>	<b>1 595 771</b>	<b>432 649</b>	<b>1 731 565</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>1 349 401</b>	<b>5 484 146</b>	<b>1 508 232</b>	<b>5 990 820</b>
<b><u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u></b>	<b>3-8</b>	<b>130 582</b>	<b>519 936</b>	<b>148 317</b>	<b>593 302</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>1 218 818</b>	<b>4 964 210</b>	<b>1 359 915</b>	<b>5 397 518</b>
<b><u>PR 3 - Autres produits</u></b>		-	-	-	-
<b><u>CH 2 - Autres charges</u></b>	<b>3-9</b>	<b>42 655</b>	<b>177 557</b>	<b>49 431</b>	<b>197 791</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 176 163</b>	<b>4 786 653</b>	<b>1 310 484</b>	<b>5 199 727</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		<b>- 36 180</b>	<b>- 151 240</b>	<b>-708 906</b>	<b>-572 217</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>1 139 983</b>	<b>4 635 413</b>	<b>601 578</b>	<b>4 627 510</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>		<b>36 180</b>	<b>151 240</b>	<b>708 906</b>	<b>572 217</b>
* Variation des +/- valeurs potentielles sur titres		30 737	7 610	<b>33 174</b>	18 240
* +/- valeurs réalisées sur cession des titres		-1 179	-945	-1 129	-4 608
* Frais de négociation		-	-	-	-
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>1 205 721</b>	<b>4 793 318</b>	<b>1 342 529</b>	<b>5 213 360</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

*arrêté au 31/12/2014*

*(Unité : en Dinars Tunisiens )*

	<i>Période du 01/10/2014 au 31/12/2014</i>	<i>Période du 01/01/2014 au 31/12/2014</i>	<i>Période du 01/10/2013 au 31/12/2013</i>	<i>Période du 01/01/2013 au 31/12/2013</i>
<b><u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant</u></b>				
<b><u>des opérations d'exploitation</u></b>				
a - Résultat d'exploitation	1 176 163	4 786 653	1 310 484	5 199 727
b - Variation des +/- values potentielles				
sur titres	30 737	7 610	33 174	18 240
c - +/- values réalisées sur cession de titres	- 1 179	- 945	- 1 129	- 4 608
d - Frais de négociation de titres	-	-	-	-
<b><u>AN 2 - Distribution des dividendes</u></b>	-	<b>4 446 187</b>	-	<b>4 889 987</b>
<b><u>AN 3 - Transaction sur le capital</u></b>				
<b>a - Souscriptions</b>	<b>25 592 876</b>	<b>111 950 536</b>	<b>16 584 624</b>	<b>89 621 356</b>
* Capital	25 028 600	109 478 500	16 257 600	87 975 100
* Régularisation des sommes non distrib.	- 367 263	- 1 618 965	- 239 530	- 1 308 571
* Régularisations des sommes distrib.	931 540	4 091 001	566 554	2 954 826
	-			
<b>b - Rachats</b>	<b>25 703 788</b>	<b>117 836 638</b>	<b>35 971 886</b>	<b>96 348 144</b>
* Capital	25 103 600	115 113 000	35 214 100	94 412 100
* Régularisation des sommes non distrib.	- 367 532	- 1 699 885	- 517 777	- 1 398 057
* Régularisation des sommes distrib.	967 721	4 423 523	1 275 563	3 334 102
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>1 094 809</b>	<b>- 5 538 971</b>	<b>-18 044 733</b>	<b>- 6 403 417</b>
<b><u>AN 4 - Actif Net</u></b>				
a - En début de période	111 004 031	117 637 811	135 682 544	124 041 227
b - En fin de période	112 098 840	112 098 840	117 637 811	117 637 811
<b><u>AN 5 - Nombre d'action</u></b>				
a - En début de période	1 091 229	1 146 824	1 336 389	1 211 194
b - En fin de période	1 090 479	1 090 479	1 146 824	1 146 824
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>102,798</b>	<b>102,798</b>	<b>102,577</b>	<b>102,577</b>
<b>AN 6 TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE</b>	<b>4,19%</b>	<b>4,15%</b>	<b>4,09%</b>	<b>3,95%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS**

**Arrêtées au 31 /12/ 2014**  
(Unité en Dinars Tunisiens)

### **1 - Référentiel d'élaboration des états financiers :**

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31/12/2014, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **2 - Principes comptables appliqués :**

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2-2 Evaluation des autres placements :**

Les placements en obligations et valeurs similaires admises et non admises à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent. Ils sont évalués à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transaction ou de cotation à une date récente.

La société « SICAV BH OBLIGATAIRE » a procédé le 20 Mai 2005, au changement de la méthode d'évaluation des obligations. Selon la nouvelle méthode, les obligations sont toujours évaluées à leur coût d'acquisition sans tenir compte du cours boursier.

Les placements en Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté du montant de l'amortissement de la décote ou de la prime jusqu'à l'échéance.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### 3 - Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

#### 3 - 1 Note sur le portefeuille - titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014, à 78 153 257 Dinars, contre un solde de 90 151 452 Dinars au 31/12/2013. L'état du portefeuille titre ainsi que la note à long terme au 31 Décembre 2014, se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val. au 31/12/2014	% actif	Note/garantie
<b>Titres de l'Etat</b>		<b>6 500 000,000</b>	<b>6 678 448,381</b>	<b>5,93%</b>	
EMPRUNT NATIONAL 2014	60 000	6 000 000,000	6 157 709,589	5,47%	-
BTA 5,50% Mars 2019	500	500 000,000	520 738,792	0,46%	-
<b>Obligations de sociétés</b>		<b>66 370 168,114</b>	<b>68 014 276,868</b>	<b>60,37%</b>	
AIL 2010-1	8 000	160 000,000	164 934,137	0,15%	BBB+
AIL 2012-1	8 000	480 000,000	494 581,479	0,44%	BBB+
AMEN BANK 2009 (A)	20 000	1 333 000,000	1 347 808,352	1,20%	-
AMEN BANK 2009 (B)	15 000	999 808,846	1 011 344,615	0,90%	-
AMEN BANK 2010	40 000	2 933 177,143	2 977 935,299	2,64%	-
AMEN BANK 2011/1	40 000	2 800 000,000	2 836 312,548	2,52%	-
ATB 2007/1	20 000	1 440 000,000	1 487 500,590	1,32%	-
ATL 2010-1 5 ANS VAR	10 000	200 000,000	203 534,027	0,18%	BBB
ATL 2012-1	10 000	600 000,000	617 388,493	0,55%	BBB
ATL 2013/1	10 000	1 000 000,000	1 037 856,438	0,92%	BBB
ATL 2013-2	5 000	500 000,000	503 708,493	0,45%	BBB
ATTIJARI BANK 2010	12 000	685 704,000	714 568,194	0,63%	-
ATTIJARI LEASING 2010-1	15 000	300 000,000	304 125,896	0,27%	BB+
ATTIJARI LEASING 2011	20 000	1 200 000,000	1 255 706,302	1,11%	BB+
ATTIJARI LEASING 2012-1	10 000	1 000 000,000	1 029 923,288	0,91%	BB+
ATTIJARI LEASING 2012-2	5 000	300 000,000	300 579,946	0,27%	BB+
ATTIJARI LEASING SUB 2009	7 500	750 000,000	780 830,137	0,69%	BBB+
BH 2009	75 000	5 767 550,000	5 768 220,048	5,12%	-
BH 2013-1 FIXE 6.8%	30 000	2 571 000,000	2 642 655,531	2,35%	-
BH 2013-1 VAR TMM+1.80%	20 000	1 714 000,000	1 760 435,594	1,56%	-
BNA 2009	25 000	1 666 550,000	1 719 599,748	1,53%	-
BTE 2009	30 000	1 500 000,000	1 518 641,096	1,35%	-
BTE 2010 (A) 10 ANS TX VAR	7 000	420 000,000	425 376,552	0,38%	-
BTE 2011	10 000	1 000 000,000	1 043 657,206	0,93%	-
BTK 2009 (C)	15 000	1 099 800,000	1 141 586,133	1,01%	-
BTK 2012-1	10 000	714 300,000	718 935,709	0,64%	-
CHO2009	7 000	437 500,000	439 895,630	0,39%	BIAT

CHO-2009	2 000	125 000,000	125 015,917	0,11%	BIAT
CIL 2010/2	30 000	600 000,000	604 170,411	0,54%	BBB
CIL 2011/1 FX	5 000	200 000,000	207 715,069	0,18%	BBB
CIL 2011/1 VAR	5 000	200 000,000	207 799,233	0,18%	BBB
CIL 2012/1	5 000	300 000,000	310 928,219	0,28%	BBB-
CIL 2013/1	5 000	400 000,000	401 595,617	0,36%	BBB-
E S AMEN BANK 2008	7 500	526 875,000	544 998,288	0,48%	-
HL 2010/2	30 000	600 000,000	602 580,165	0,53%	BB+
HL 2010-1	10 000	200 000,000	204 801,402	0,18%	BB+
HL 2012/1	4 000	240 000,000	243 373,150	0,22%	BB
HL 2013/1	10 000	800 000,000	827 705,863	0,73%	BB
HL 2013/2	5 000	500 000,000	524 728,219	0,47%	BB
MEUBLATEX 2008 TR A	5 000	200 000,000	202 982,575	0,18%	BH
MEUBLATEX 2008 TR F	5 000	200 000,000	202 982,575	0,18%	BTL
MEUBLATEX INDUSTRIES 2010 ( A)	4 000	240 000,000	247 101,369	0,22%	A B
MODERN LEASING 2012	25 000	2 500 000,000	2 612 904,110	2,32%	A-
PANOBOIS 2007	5 000	100 000,000	103 789,589	0,09%	BTE
SERVICOM 2012	8 000	640 000,000	667 584,877	0,59%	BB
STB 2008/1	5 000	314 453,125	324 436,755	0,29%	-
STB 2008/2	25 000	1 718 750,000	1 796 371,575	1,59%	-
STB 2010/1 (B)	20 000	1 466 400,000	1 514 777,541	1,34%	-
TL 2011-2	30 000	1 200 000,000	1 210 015,562	1,07%	BBB+
TL 2012-1	10 000	1 000 000,000	1 029 726,027	0,91%	BBB+
TL 2012-2	15 000	1 200 000,000	1 258 160,219	1,12%	BBB+
ES TL 2013	16 000	1 280 000,000	1 327 917,589	1,18%	BB+
TUNISIE LEASING 2009-2	5 000	100 000,000	103 122,740	0,09%	BBB+
TUNISIE LEASING 2010-2	15 000	300 000,000	301 590,411	0,27%	BBB+
TUNISIE LEASING 2011-3	20 000	1 200 000,000	1 251 851,836	1,11%	BBB+
UBCI 2013-1	5 000	500 000,000	516 021,917	0,46%	-
UIB 2009 TRANCHE A	20 000	1 000 000,000	1 019 331,507	0,90%	-
UIB 2009 TRANCHE B	30 000	1 999 500,000	2 039 993,984	1,81%	-
UIB 2011-1	30 000	2 550 000,000	2 595 070,027	2,30%	-
UIB 2011-2	35 000	2 499 700,000	2 608 311,622	2,31%	-
UIB 2012-1	10 000	857 100,000	899 232,688	0,80%	-
UNIFACTOR 2013	8 000	640 000,000	647 757,150	0,57%	BB
ATL 2014-2	10 000	1 000 000,000	1 035 822,466	0,92%	BBB
ATTIJARI LEASING 2014-1	10 000	1 000 000,000	1 033 139,726	0,92%	BB+
ES ATTIJARI LEASING 2014	5 000	500 000,000	500 509,589	0,44%	B+
HL 2014-1	6 000	600 000,000	606 462,246	0,54%	BB-
TL 2014-2	10 000	1 000 000,000	1 002 906,302	0,89%	BBB+
EO CIL 2014/2	3 000	300 000,000	301 349,260	0,27%	BBB-

<b>FCC</b>		<b>307 246,000</b>	<b>308 981,397</b>	<b>0,27%</b>	
FCC 2 BIAT P2	1 000	142 776,000	143 628,975	0,13%	AAA
FCC BIAT P2	400	164 470,000	165 352,422	0,15%	AAA
<b>OPCVM</b>		<b>3 097 788,652</b>	<b>3 151 550,520</b>	<b>2,80%</b>	
AMEN TRESOR SICAV	29 726	3 097 788,652	3 151 550,520	2,80%	-
<b>Total Général</b>		<b>76 275 202,766</b>	<b>78 153 257,166</b>	<b>69,36%</b>	

### 3-2 Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent 907 337 Dinars du 01/10/2014 au 31/12/2014, contre 1 075 584 Dinars du 01/10/2013 au 31/12/2013, et se détaillent ainsi :

Désignation	4ème Trimestre 2014	31/12/2014	4ème Trimestre 2013	31/12/2013
- Revenus des obligations	823 092	3 407 104	920 310	3 530 819
- Revenus des titres de l'état	79 952	343 562	149 216	590 564
- Revenus des FCC (*)	4 294	22 819	6 057	40 095
- Dividendes	-	114 891	-	97 777
<b>Total</b>	<b>907 337</b>	<b>3 888 375</b>	<b>1 075 584</b>	<b>4 259 255</b>

(\*) FCC : Fonds Communs de Créances

### 3-3 Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014, à 16 559 483 Dinars se détaillant comme suit :

Désignation	Quantité	Coût de revient	Valeur au 31/12/2014	Garant/ Notes	% Actif
<b><i>Billets de Trésorerie</i></b>		<b>16 320 542,517</b>	<b>16 559 482,715</b>		<b>14,70%</b>
BT2202/220215SITS	1000	1 000 000,000	1 045 211,111	BH	0,93%
BT2202/220215SHM GOLF	1000	1 000 000,000	1 045 211,111	BH	0,93%
BDT2904/290416SPT MAHDIA	1000	1 000 000,000	1 035 677,778	BH	0,92%
BDT2904/290416SIH MOURADI	1000	1 000 000,000	1 035 677,778	BH	0,92%
BDT011214/110315UNIFACTOR	40	1 967 773,544	1 977 763,746	F2	1,76%
BDT041214/040315ML	30	1 478 781,925	1 485 383,103	F2	1,32%
BDT101014/280115ML	40	1 965 557,730	1 991 545,988	F2	1,77%
BDT111214/110315SERVICOM*	40	1 969 589,209	1 976 685,060	-	1,75%
BDT141214/140315ML	40	1 971 902,247	1 977 521,797	F2	1,76%
BDT211214/200115ML	20	995 228,628	996 978,131	F2	0,88%
BDT291014/270115ML	20	985 854,617	995 913,556	F2	0,88%
BDT291014/270115ML(2)	20	985 854,617	995 913,556	F2	0,88%
<b>Total</b>		<b>16 320 542,517</b>	<b>16 559 482,715</b>		<b>14,70%</b>

### 3-4 Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01/10/2014 au 31/12/2014, à 442 064 Dinars contre 432 649 Dinars pour la période allant du 01/10/2013 au 31/12/2013, et représente le montant des intérêts courus sur les billets de trésorerie, certificats de dépôts, et comptes à terme :

Désignation	4ème Trimestre 2014	31/12/2014	4ème Trimestre 2013	31/12/2013
Intérêts des comptes à terme	284 968	896 923	237 642	997 983
Intérêts des billets de trésorerie	139 282	659 600	187 511	673 228
Intérêts des certificats de dépôt	17 814	39 248	7 495	60 354
<b>Total</b>	<b>442 064</b>	<b>1 595 771</b>	<b>432 649</b>	<b>1 731 565</b>

### 3-5 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
<b>CAPITAL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER</b>		
Montant	113 009 676	119 343 557
Nombre de titres	1 146 824	1 211 194
Nombre d'actionnaires	995	894
<b>SOUSCRIPTIONS REALISEES</b>		
Montant (Nominal)	109 478 500	87 975 100
Régul. des sommes non distribuables	-1 618 965	-1 308 571
Nbre de titres émis	1 094 785	879 751
<b>RACHATS EFFECTUES</b>		
Montant (Nominal)	115 113 000	94 412 100
Régul. des sommes non distribuables	-1 699 885	-1 398 057
Nbre de titres rachetés	1 151 130	944 121
<b>AUTRES EFFETS SUR LE CAPITAL</b>		
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	7 610	18 240
Plus ou moins values réalisées sur cession des titres	-945	-4 608
<b>CAPITAL AU 31 DECEMBRE</b>		
Montant	107 462 761	113 009 676
Nombre de titres	1 090 479	1 146 824
Nombre d'actionnaires	1001	995



### **3-6 Opérateurs créditeurs :**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014, à 131 463 Dinars contre 149 197 Dinars au 31/12/2013, et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Rémunération du gestionnaire à payer	130 283	148 017
Rémunération du dépositaire à payer	1 180	1 180
<b>Total</b>	<b>131 463</b>	<b>149 197</b>

### **3-7 Autres créditeurs divers :**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014, à 441 306 Dinars contre 447 380 Dinars au 31/12/2013, et détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Jetons de présence	15 000	15 000
Actionnaires dividendes à payer	382 145	387 096
Etat retenues à la source	26	53
Honoraires du commissaire aux comptes	33 283	31 977
Redevances CMF à régler	9 679	10 336
TCL à payer	1 023	2 617
Autres rémunérations	150	300
<b>Total</b>	<b>441 306</b>	<b>447 380</b>

### **3-8 Charge de gestion des placements :**

Ce poste enregistre la rémunération du dépositaire qui s'élève à 1 180 DT TTC par an et calculée conformément aux dispositions de la convention de dépôt avec la BANQUE DE L'HABITAT, ainsi que la rémunération du gestionnaire calculée conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue avec la SIFIB BH sur la base d'un taux de 0,45% TTC de l'actif net quotidien. La charge de gestion du 01/10/2014 au 31/12/2014, s'élève à 130 582 Dinars contre 148 317 Dinars du 01/10/2014 au 31/12/2014 et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>4ème Trimestre 2014</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>4ème Trimestre 2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Rémunération du gestionnaire	130 282	518 756	148 017	592 122
Rémunération du dépositaire	300	1180	300	1 180
<b>Total</b>	<b>130 582</b>	<b>519 936</b>	<b>148 317</b>	<b>593 302</b>

### **3-9 Autres charges :**

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les rémunérations d'intermédiaires et honoraires, les jetons de présence, la T.C.L. et la rémunération mensuelle du Président de Conseil. Les autres charges s'élèvent du 01/10/2014 au 31/12/2014, à 42 655 Dinars contre 49 431 Dinars du 01/10/2013 au 31/12/2013, et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>4ème Trimestre 2014</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>4ème Trimestre 2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Redevances CMF	28 952	115 279	32 893	131 583
Honoraires du commissaire aux comptes	5 111	30 664	8 611	34 164
Jetons de présence	3 812	15 000	3 812	15 000
Rémunération du Président du Conseil	341	1 968	530	2 118
T.C.L	3 192	13 361	3 860	14 926
Autres charges	1247	1285	-274	-
<b>Total</b>	<b>42 655</b>	<b>177 557</b>	<b>49 431</b>	<b>197 791</b>

### **4- Créances d'exploitation :**

Ce montant concerne la dernière annuité de l'emprunt obligataire « HOURIA 2000 », qui s'élève en principal et en intérêts à 105 840 Dinars et dont l'échéance est le 01 Juin 2011. Cette échéance demeure non encaissée à ce jour.

Par correspondance adressée par la STB (Banque garante de l'emprunt) en date de 09 Juin 2011, cette dernière a refusé le règlement de cette échéance et elle a engagé une action de résiliation du plan de redressement homologué par le tribunal, motivé par le non respect par l'administrateur judiciaire dudit plan. Le 6 Décembre 2011, le tribunal de première instance de Sousse a décidé la suspension des procédures de redressement judiciaire de la société touristique « HOTEL HOURIA PALACE ».